



C I B
N° 13098

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



Bruxelles : 126, b^{te}12 – Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Sur-Meuse Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cbic@skynet.be

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 1111.1.61.5
 Concerne : APP 4
 Demandeur : Alc. Floc
 Personne sur place : M. D. Jans code EAN de l'installation : HC
 Adresse de la visite : Ru. de Piffards 12 4000 Bijs
 Date de visite : 6.11.11 Date d'émission : 6.11.11 Références client :
 Référentiel réglementaire : RGIE art. 276 bis avec emploi des dérogations de l'art. 271 bis de l'art. 278
 Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : 230V
 3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V
 Protection générale du branchement : 40 A
 Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 8

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	<u>2</u>		
Etat du matériel électrique installé	<u>2</u>		
Mesures de protection contre les contacts directs	<u>2</u>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	<u>2</u>		
Note : différentiel <input checked="" type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<u>2</u>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<u>2</u>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<u>2</u>		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	<u>2</u>		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	<u>2</u>		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : <u>2</u> MΩ	<u>2</u>		
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>2</u> Ω	<u>2</u>		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

raj. plaçant

.....

.....

.....

.....

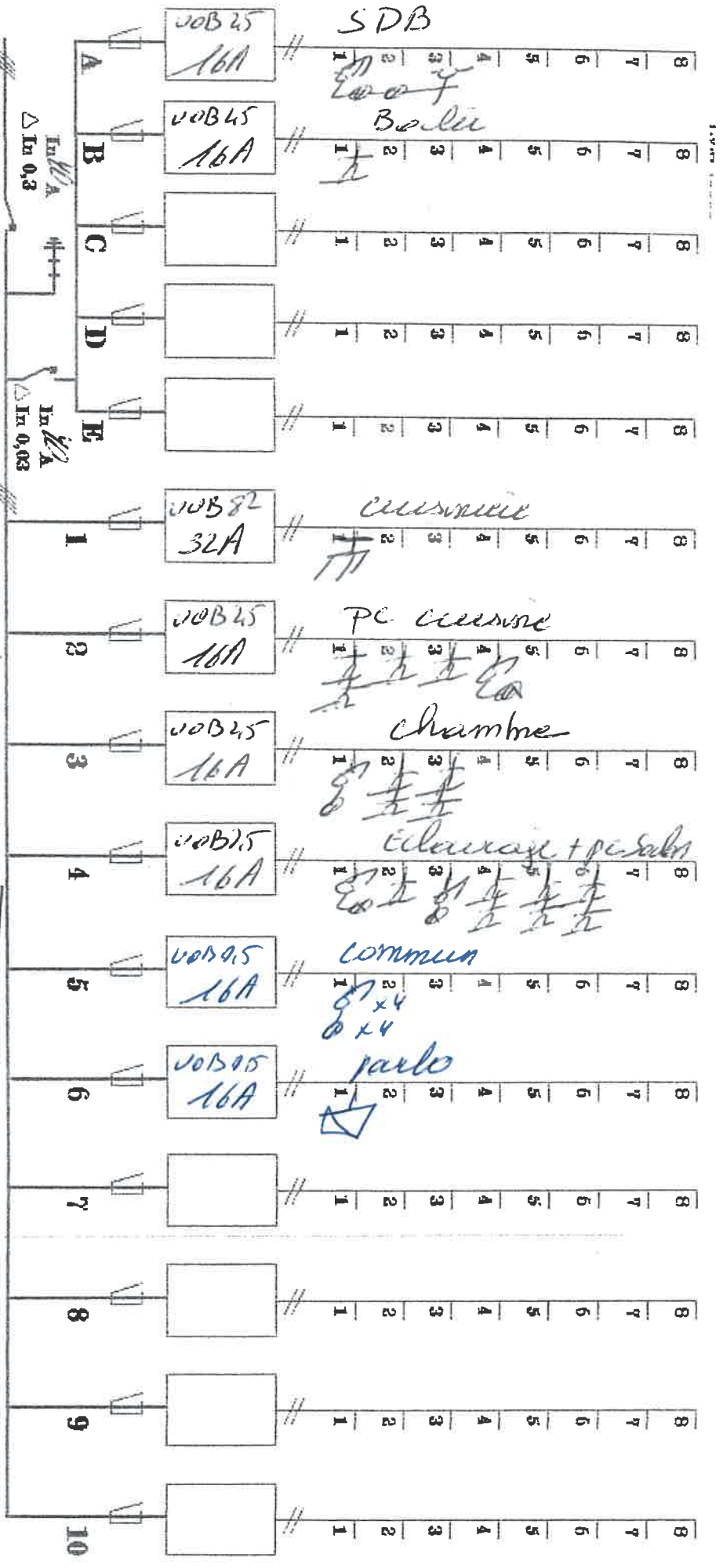
.....

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E.
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :
- Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la remise en usage de l'installation.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB, [Signature]

Nom et visa du demandeur pour réception : [Signature]



Agence de controle agrée

Client : *H. Dubois*

Adresse : *71150 S. MOSE*

Signature Client

Signature Agent

Date du controle : *Laurent*

Signature Agent

Client

TRINION

Mono 230 volts

Tri 230 volts

Tri 400 volts + N

Suite : voir feuillet n°

Feuillet n° *2*

COFFRET BIKORALINE

COFFRET AGU.

